

RECONVERSION ET RECLASSEMENT EXTERNES

● Aide à la reconversion et au reclassement individuel

Tous ceux qui seront touchés par les suppressions d'emplois et qui seront volontaires au départ, et prêts à se former à une nouvelle activité, pourront recevoir une aide financière de 100.000 francs, qui comprendra l'indemnité conventionnelle de licenciement et le préavis.

Si le montant de vos droits conventionnels est supérieur à l'indemnité, en fonction de votre catégorie et de votre ancienneté, la somme versée correspondra à vos droits conventionnels.

● Aide à la création d'entreprise industrielle, commerciale ou artisanale

Une aide financière et une aide à la formation pourront être attribuées après étude du projet aux personnes souhaitant créer une entreprise. En particulier, si celle-ci crée des emplois susceptibles d'être pourvus par le Personnel touché par les suppressions d'emplois. Cette aide financière pourrait atteindre 100 000 francs, auxquels s'ajouteront les frais de formation à la gestion artisanale si nécessaire.

● Mission de la prospection industrielle

Une mission de la prospection industrielle sera mise en place

à Conflans et à Lannion. Chaque établissement devra désigner un chargé de mission. Ces missions de prospection industrielle développeront leurs actions en liaison avec la mission CGE Promotion Industrielle. A Lannion, la mission de promotion industrielle ALCATEL-THOMSON, créée sous l'égide de la CGE et avec la participation de LTT, est destinée à rechercher et favoriser l'implantation de nouvelles activités industrielles dans le bassin de l'emploi.

● Recherche d'emploi extérieur

Les opérations de reclassement du Personnel concerné par la suppression de postes seront menées avec les Agences Nationales et Locales pour l'Emploi (ANPE) et l'Association pour l'Emploi des Cadres (APEC).

● Aide à la réinsertion dans le pays d'origine

LTT serait disposée à signer une Convention avec l'État pour faciliter la réinsertion dans le pays d'origine du Personnel licencié qui souhaiterait en bénéficier. Sous certaines conditions, les intéressés pourront bénéficier :

— d'une allocation destinée à couvrir tout ou partie des dépenses engagées par le bénéficiaire pour sa réinsertion,

LE CHARGÉ DE MISSION EMPLOI

Il aura pour rôle :

- La gestion des bourses de l'emploi,
- Le recensement des offres d'emploi, en liaison avec les missions de prospection industrielle,
- L'examen des cas particuliers,
- La coordination avec :
 - l'agence locale pour l'emploi,
 - l'Association pour l'emploi des cadres,
 - les missions locales pour l'emploi,
 - la Chambre de Commerce.
- Les études spécifiques à chaque bassin d'emploi.

La coordination de ces actions sera effectuée par la Direction des Relations Sociales et du Personnel.

— d'une contribution aux frais de déménagement de l'intéressé et le cas échéant, de ceux de sa famille,

— de la prise en charge des frais de voyage de l'intéressé et le cas échéant de ceux de sa famille.

A ces aides s'ajouteraient, en fonction des situations individuelles, le versement en une seule fois des allocations de chômage UNEDIC.

FORMATION - RECONVERSION

L'ensemble des mesures développées dans le Plan Social pourront donner lieu à des formations d'accompagnement à court ou à long terme.

de larges possibilités de formation personnalisées seront ouvertes avec l'accord des services.



Cours de formation-recyclage, Lannion

Le plan de formation prévoit d'ores et déjà d'importantes actions de formation professionnelle pouvant déboucher sur des diplômes. De plus, la mise en place de formations pour la reconversion permettra d'aider les reclassements tant internes qu'externes.

● Les formations pour reconversion :

Les formations complémentaires internes ou externes orientées vers la reconversion et le reclassement seront prévues soit en organisation de groupe, soit en individuel.

● **Le congé de conversion :** Des congés de formation individuels de longue durée pourront être envisagés sous réserve d'accord avec les Ministères concernés. Les modalités pratiques de cette disposition seront étudiées cas par cas.

● Le plan de formation professionnelle 84/85 :

Il est orienté vers des formations longues avec des remises à niveau préalables, notamment en mathématiques et en français. Outre ce plan,

SOLIDARITÉ DE GROUPE

Elle s'exercera à l'intérieur de THOMSON-TELECOMMUNICATIONS, de CIT-ALCATEL et des CÂBLES DE LYON, avec entre autres une plus large diffusion des offres d'emplois des Unités auprès du Personnel LTT et un transfert de charges lorsque cela sera compatible avec les contraintes économiques et les nécessités industrielles.

que établissement. En effet, il y a lieu de distinguer la spécificité de chaque établissement, la nature et l'évolution des activités concernées.

RETRAITE Convention de pré-retraite FNE à 55 ans

LTT déposera auprès des Pouvoirs Publics une demande de Convention FNE avec dérogation à 55 ans pour le Personnel appartenant aux catégories touchées par les suppressions d'emploi.

Le départ au titre du FNE de personnes non concernées par les suppressions d'emplois pourrait être envisagé à la condition que leur remplacement soit assuré (avec l'accord de la Direction) par une personne dont l'emploi est menacé.

● Principales conditions à remplir pour souscrire au FNE

- être licencié pour motif économique,
- être volontaire,
- faire partie de façon continue de l'entreprise depuis plus de 6 mois,
- avoir appartenu pendant au moins 10 ans à un ou plusieurs régimes de la Sécurité Sociale au titre d'emploi salarié,
- ne pas être en mesure de bénéficier d'une pension vieillesse.

● Mise à la retraite obligatoire

Dans le cadre de ce plan, la mise à la retraite deviendrait obligatoire pour le Personnel appartenant aux catégories concernées par les réductions d'emplois et pouvant prétendre à la retraite à 60 ans, et ce jusqu'au 30 Juin 1986.

UN RETOUR A L'ÉQUILIBRE FINANCIER EN 1986

Selon les prévisions budgétaires, le chiffre d'affaires de 1985 sera d'environ 1 200 millions de francs (dont 32 % à l'export) et les prises de commandes seront d'environ 1 100 millions de francs (dont 20 % à l'export). Les augmentations de capital de LTT permettront d'effectuer les investissements prévus par le plan industriel : 150 millions de francs seront consacrés en 1985 et 1986 aux investissements liés au plan de restructuration. De plus, 140 millions de francs environ seront consacrés aux Études. Ces efforts d'études et d'investissements, les importan-

tes réductions d'effectifs, l'apurement des pertes sur les affaires en cours et des valeurs d'exploitation (également financées par les augmentations de capital) permettront d'obtenir, dès 1986, une situation financière saine avec un résultat positif pour les Equipements comme pour les Câbles. Si le plan de restructuration est mis en place rapidement avec des résultats à mi-année annonçant le redressement attendu, les rapprochements prévus avec CIT-ALCATEL et LES CÂBLES DE LYON pourraient intervenir dans l'année 1985.

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Les négociations en cours sur l'aménagement et la réduction du temps de travail seront poursuivies au niveau de cha-

Directeur de la publication :
Françoise SAMPERMANS
Rédacteur en chef :
Patricia NOYER (poste 3279)
LTT, 1, rue Charles-Bourseul
78702 CONFLANS-SAINT-HONORINE
Téléphone : (3) 974.56.56